



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Arrêté n° R20-2024-04-10-00012 du 10 avril 2024
portant renouvellement du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R362-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 73 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Considérant l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse du 29 novembre 2023 ;

Considérant la démission des représentants des associations de consommateurs au sein du 3ème collège, et l'absence de désignation de nouveaux représentants ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est présidé par le préfet de Corse ou son représentant ainsi que par le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant.

Le comité est constitué de trois collèges composés comme suit :

1) Composition du premier collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (4 membres) :

- Au titre de la collectivité de Corse :
 - un conseiller exécutif nommé par le président du conseil exécutif de Corse, ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions ;
 - un conseiller à l'assemblée de Corse élu en son sein, ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions,
- Le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- Le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant.

2) Composition du deuxième collège : professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (14 membres) :

Logement	
Association régionale des organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (ARHLM)	3 titulaires
Adoma	1 titulaire
Foncier	
Office foncier de Corse	1 titulaire
Immobilier	
Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)	1 titulaire
Conseil régional des notaires de Corse	1 titulaire
Construction	
Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud	1 titulaire
Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse	1 titulaire
Chambre des géomètres experts de la Corse	1 titulaire
Mise en œuvre des moyens financiers	
Caisse des dépôts - Banque des territoires	1 titulaire
Action logement	1 titulaire
Banques (La Banque postale et le Crédit agricole de la Corse)	1 titulaire
Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud et de Haute-Corse)	1 titulaire

3) Composition du troisième collège : représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (14 membres) :

Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion	
Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse du Sud (FALEP 2A)	1 titulaire
Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)	1 titulaire
Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud	1 titulaire
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Foyer de Furiani et Maria Stella)	1 titulaire
Fédération SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA PACT Corse et SOLIHA de Haute-Corse)	1 titulaire
Organisations d'usagers	
Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)	1 titulaire
Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction	
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1 titulaire
Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)	1 titulaire
Confédération générale du travail (CGT)	1 titulaire
Force ouvrière (FO)	1 titulaire
Syndicat des travailleurs corses (STC)	1 titulaire
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	1 titulaire
Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	1 titulaire
Personnalité qualifiée	
Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)	1 titulaire

Article 2 – Le préfet de Haute-Corse ou son représentant assiste de droit, avec voix consultative, aux séances du comité.

Article 3 – Le président et le coprésident peuvent, d'un commun accord, inviter à assister à une séance du comité toute personne dont l'audition leur paraît utile. Les personnes ainsi invitées ne participent pas au vote.

Article 4 – Le secrétariat du comité est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (DREAL), qui tient à jour une liste nominative des représentants du comité plénier.

Article 5 – Les membres des deuxième et troisième collèges sont nommés, sur proposition de l'organisme qu'ils représentent pour une période de six ans renouvelable par arrêté du préfet de Corse.

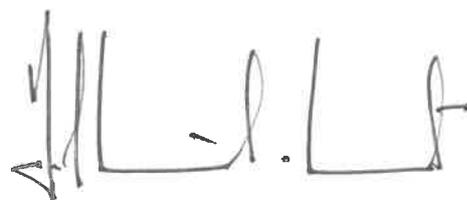
Le mandat d'un membre prend fin s'il perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.
L'organisme désigne alors son nouveau représentant, par courrier adressé à la DREAL de Corse par voie électronique, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 – L'arrêté préfectoral n° R20-2021-11-08-00009 du 8 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015058-001 du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est abrogé.

Article 7 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **10 AVR. 2024**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amaury de Saint-Quentin'. The signature is stylized with a large initial 'A' and a long horizontal stroke.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.